

Contrat de location saisonnière – villa amueblée

Entre le représentant du propriétaire:

1. Allied Leasing B.V., Soestdijkseweg Zuid 253, 3721AE Bilthoven, autorisé par le propriétaire (SCI KIANDA, 31 Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine) à lui représenter pour tous les affaires concernant la villa, situé Route de Lardit 760, 40200 Pontenx Les Forges (ci-après „le Villa“), comme décrit sur le site web <http://www.alliedproperty.net> ci-apès „le Loueur“ et
2. Monsieur / Madame

(Nom) _____ (Prénom) _____
Date de naissance: _____

Adresse: _____

Code postale/ville _____

Tel. _____
Portable: _____

Adresse e-mail: _____

Nombre d'occupants (bébés inclus):

Adultes: _____ Enfants : _____
ci-après „le Locataire“
Il est conclu le présent contrat de location saisonnière, concernant la Villa pour la période
- - 201 au - - 201

Sous les conditions suivantes et à raison d'un prix de location d'Euro:.....par semaine, soit un total de Euro:..... sauf les charges comme décrit ci-après.

L'acompte: Il doit être versé au moment de la réservation. Il doit représenter:

- 25% du montant de la location à plus de deux mois de la date du début du séjour;
- 75% du montant de la location à moins de deux mois de la date du début du séjour;
- 100% du montant de location à moins de 5 semaines de la date du début du séjour.

Le Loueur payera le montant de location par transfert bancaire en utilisant les détails suivants: Bénéficiaire: Allied Leasing B.V., Bilthoven, Pays Bas, BIC: ABNANL2A / IBAN: NL27ABNA0425699900. La réservation ne sera définitive qu'après réception du contrat de la location, dûment complété et signé, ainsi que le montant de location comme décrit ci-devant. Une confirmation de location sera ensuite adressée au locataire dans les meilleurs délais.

Le solde de la location: Il sera calculé en fonction du montant de l'acompte versé au moment de la réservation, sachant que 75% du montant de la location doivent être réglés deux mois avant le début du séjour et la totalité du montant de la location 5 semaines avant la date du début du séjour.

L'arrivée et le départ: le Locataire devra se présenter au représentant local du Loueur en date du début du séjour entre 16h30 et 19h00 (l'adresse du représentant local, à Pontenx Les Forges, sera communiqué par le Loueur en confirmant avoir reçu en totalité le montant de location). La Villa devra être libérée le jour prévu sur le contrat à 10h00 (le matin) le plus tard.

Les frais annexes: Au début du séjour le représentant local du Loueur mise à disposition les draps pour 10 lits, ainsi que 20 serviettes de bain (que pour l'utilisation dedans la Villa). Pour la mise à disposition des draps et des serviettes de bain et pour le forfait nettoyage (après le départ du Locataire), un montant de Euro 200 sera du par le Locataire. Pour des draps/serviettes de bain additionnels un montant de Euro 12 par personne sera du. Pour compenser les frais d'EDF, le Locataire payera un montant de Euro 0,20 par kWh.

Le dépôt de garantie: Il s'agit d'une caution forfaitaire et elle est demandée à l'arrivée de chaque locataire pour répondre des dégâts éventuels causés lors du séjour. Elle doit être laissée en espèces et sera restituée au départ du Locataire déduction faite des frais annexes, le taxe du séjour et des objets remplacés. Le locataire déclare qu'il y aura une assurance responsabilité civile pendant le séjour dans la Villa. Le Locataire devra impérativement joindre au contrat de location, une attestation en responsabilité civile précisant la garantie sur les biens mobiliers.

L'annulation: Toute annulation doit être notifié au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective

à compter de la date figurant sur le cachet de la poste et entrainera les frais suivants:

- à plus de 57 jours de la date du début de la location: 10% du montant de la location;
- entre 56 et 29 jours avant la date du début de la location: 25% du montant de la location;
- entre 28 et 6 jours avant la date du début de la location: 75% du montant de la location;
- moins de 5 jours de la date du début de la location: 100% du montant de la location.

Le Loueur fortement recommande le Locataire à prendre l'assurance annulation.

Maximum nombre de personnes/animaux: Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu et indiqué sur le contrat. Les animaux sont strictement interdits dans la Villa et sur le terrain de la Villa. Dépasser le nombre de 10 occupants, ainsi que la présence des animaux (sous contrôle du locataire/une des occupants) sur le terrain de la Villa ou dans la Villa, donnera le Loueur le droit de terminer ce contrat de location immédiatement et sans aucune compensation ou restitution du dépôt de garantie.

Les vols, pertes ou accident: Le Locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à l'occupation d'une Villa amueblée à savoir, le vol, la perte ou la dégradation d'objets personnels ainsi que des dégradations qu'il pourrait occasionner au mobilier et des dégâts qu'il pourrait provoquer dans la Villa du fait de sa négligence. Le Loueur décline toute responsabilité concernant des accidents pouvant survenir au Locataire/les occupants ainsi qu'à ses biens au cours du séjour. Le Loueur conseille au Locataire de contacter sa compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension „villégiature“ de ses garanties personnelles. Le Locataire s'engage à rapporter immédiatement chaque situation de dégâts au représentant local du Loueur, ainsi que le mal fonctionnement des appareils d'électroniques afin qu'on pourra engager un technicien pour leur réparation. Le non fonctionner des appareils électroniques ne donne pas un droit au restitution du montant de location.

Entretien: Les prestataires locaux se réservent le droit d'accéder la Villa (et le terrain) durant le séjour des locataires pour les opérations indispensables d'entretien.

Pendant le séjour le Locataire n'imposera une grande charge aux voisins. En cas de difficultés, les voisins ont le droit de contacter le gendarmerie. Après une deuxième visite du gendarmerie, le location sera terminée immédiatement sans aucune compensation.

Le départ: Au départ le frigidaire/congélateur doit être vide, ainsi que le lave vaisselle et tout les meubles et l'équipement doivent se trouver en même endroit comme au début de la location. Le Locataire s'engage à collecter tous les draps et toutes les serviettes de bain et les mettre ensemble près de la machine à laver. Au départ, c'est le responsabilité du locataire à disposer de tous les poubelles ainsi que tous les dallages sont balayés. Pour garantir un bon état de la Villa pour le prochain locataire, le départ à 10h00 est obligatoire afin que le représentant du loueur peut préparer la Villa pour le prochain locataire. L'engagement du représentant local dans les responsabilités du locataire comme décrit ci-dessus, induira un frais exceptionnelle de Euro 50 par (partie de l)heure.

Réclamations: En cas de litige, le Locataire devra s'adresser, dans un délai de deux jours, à compter de la date de l'entrée de la Villa, au prestataire local qui tentera de trouver la meilleure solution au problème. Si toutefois, celui-ci n'a pu être résolu, le Locataire doit contacter le Loueur direct, depuis son lieu de vacances, afin que le Loueur intervenira au plus vite. Pour toute litige non résolu, les réclamations devront être notifiées au prestataire local dans un premier temps et un courrier en recommandé avec accusé de réception devra être envoyé à Allied Leasing B.V. dans un délai de 14 jours après la date de fin de la location. Au-delà de ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte. Le Loueur ne reconnait pas comme raisons valables, des réclamations dues aux facteurs atmosphériques, piqûres ou présence d'insectes, absence d'eau ou d'électricité ou travaux sur les routes si cela dépend des infrastructure publiques.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Date: _____ Le Locataire (*): _____

(Veuillez écrire: „lu et approuvé“ en combinaison avec votre signature)

Date: _____ Le Loueur: _____